

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18340486***Déposé
13-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466524567**Dénomination :** (en entier) : **FORCHANGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Poète Folie(FL) 72
(adresse complète) 6220 Fleurus**Objet(s) de l'acte :** OBJET, CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée général des associés la société privée à responsabilité limitée **FORCHANGE**, ayant son siège social à 6220 Fleurus, rue Poète Folie, 72 - (TVA BE) 0466.524.567 RPM Charleroi, dressé le 10 décembre 2018 par le notaire Nicolas Demolin, à Manage, (en cours d'enregistrement) que l'assemblée générale, a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes

Titre A**Réduction du capital par remboursement aux associés**

1. L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre-vingt-un mille neuf cents euros (€ 81.900,00), à prélever sur le capital réellement libéré tel que défini par l'article 184, §1 du CIR 92 et, conformément à l'article 537, par priorité en déduction de l'apport réalisé lors de l'augmentation de capital décidée le 26/12/2013 dans le cadre dudit article, **pour le ramener** de cent mille cinq cents euros (€ 100.500,00) **à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00)**, et ce, en vue de mettre le capital social en concordance avec les besoins réels de la société, étant entendu que cette réduction de capital sera effectuée moyennant le remboursement des 3.304 parts sociales numérotées de 751 à 4.054 avec annulation concomitante desdites parts, dont la création avait été décidée lors de l'augmentation de capital intervenue le 26/12/2013, d'une somme égale pour chaque part correspondant à un trois mille trois cent quatrième de quatre-vingt-un mille neuf cents euros (€ 81.900,00).

2. Respect de l'égalité entre actionnaires prescrit par l'article 316 du Code des sociétés

L'assemblée constate que, dans le cadre de la présente réduction de capital, chaque actionnaire bénéficie d'un traitement égal, les parts qui seront annulées étant réparties entre les actionnaires dans une proportion égale à la participation respective de chaque actionnaire dans le capital social.

3. Réalisation de la réduction de capital

L'assemblée confirme donc sa décision de réduire le capital social à concurrence d'une somme de quatre-vingt-un mille neuf cents euros (€ 81.900,00), pour le ramener de cent mille cinq cents euros (€ 100.500,00) à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), par remboursement des 3.304 parts sociales numérotées de 751 à 4.054 avec annulation concomitante desdites parts, dont la création avait été décidée lors de l'augmentation de capital intervenue le 26/12/2013, d'une somme égale pour chaque part correspondant à un trois mille trois cent quatrième de quatre-vingt-un mille neuf cents euros (€ 81.900,00), lesquelles parts sont actuellement réparties entre les actionnaires proportionnellement à leur participation respective dans le capital social.

Le remboursement décidé par l'assemblée ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues par l'article 317 du Code des Sociétés et interviendra par virement bancaire.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré restant à rembourser et, conformément à l'article 537, par priorité en déduction de l'apport réalisé lors de l'augmentation de capital décidée le 26/12/2013.

4. Constatation de la réalisation effective de la réduction de capital

Compte tenu de la décision de réduction de capital par remboursement aux associés et l'annulation concomitante des parts sociales dont question ci-dessus par remboursement par virement bancaire,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

l'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social est effectivement ramené à **dix-huit mille six cents (€ 18.600,00)** et est représenté par 750 parts sociales numérotées de 1 à 750, sans désignation de valeur nominale représentant chacune une fraction équivalente du capital social.

Titre B

Modification de l'objet social

1. Rapport préalable

Le Président est dispensé de donner lecture du rapport annoncé dans l'ordre du jour de la présente assemblée, les associés, ici présents, déclarant avoir reçu un exemplaire dudit rapport, étant le rapport spécial de la gérance établi en application de l'article 287 du Code des sociétés justifiant la proposition de modification de l'objet social dont question au Titre B de l'ordre du jour.

Au dit rapport du gérant est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2018.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé pour faire partie intégrante du présent acte, après avoir été paraphé et signé « *ne varietur* » par les comparants et nous, Notaire.

2. Modification de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le remplacer par le suivant, lequel reprend l'objet social actuel et l'étend aux nouvelles activités projetées :

« Article 4 - Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- *l'organisation et la coordination de programmes de formation;*
- *l'accomplissement des travaux divers d'administration;*
- *la sélection et le recrutement de personnel pour compte de tiers;*
- *la sous-traitance de services et la mise à disposition du personnel nécessaire pour la bonne réalisation de ses services;*
 - *la formation du personnel;*
 - *la formation de demandeurs d'emploi;*
 - *l'organisation et l'analyse de test d'évaluation des capacités techniques, psychologiques et intellectuelles et autres du personnel;*
- *la gestion des ressources humaines pour compte de tiers;*
- *le coaching et le training de personnel;*
- *le conseil en communication, en management et en ressources humaines;*
- *l'aide à l'emploi;*
- *le conseil et l'aide à l'engagement de personnel;*
- *le conseil en gestion de conflits;*
- *le reclassement de personnel;*
- *la consultance en marketing;*
- *la consultance et le conseil en politique;*
- *l'organisation d'événements et incentives;*
- *le développement et la commercialisation de logiciels informatiques;*
- *l'audit interne;*
- *l'audit de sites informatiques;*
- *l'acquisition, la gestion et la vente de commerces et de PME;*
- *la commercialisation, la vente, la distribution de produits et services;*
- *la consultance en communication;*
- *la consultance en e-business;*
- *la formation en communication, e-business, informatique et commerciale;*
- *le coaching en communication, e-business, informatique et commerciale.*
- *la mise en place de forces de vente;*
- *les conseils et stratégies en communication, informatique, e-business, commercial.*
- *le franchising;*
- *la délégation de personnel;*
- *l'organisation de manifestation, foires, salons, séminaires;*
- *l'achat et la vente de biens immobiliers;*
- *la création de réseaux VAR;*
- *la création de réseaux de revente;*
- *la mise à disposition de ressources humaines;*
- *la mise à disposition d'un service commercial, de communication ou informatique;*
- *l'outsourcing commercial;*
- *les conseils et stratégies en matière d'aides publiques;*

- la commercialisation de logiciels informatiques, de produits et de sites Internet, intranet, extranet et tout autre produit passés et à venir ayant un rapport avec le secteur TIC et NTIC;
- l'intermédiation commerciale
- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la formation en entreprise et en groupes, orientations scolaire et professionnelle, aux problèmes de relations interpersonnelles à caractère professionnel ou privé.

- L'exercice de la psychothérapie.
- l'exploitation et la gestion d'un cabinet de psychothérapie
- La consultation individuelle, de couple et de groupe en épanouissement personnel ;
- l'usage des méthodes de psychothérapie telles que la kinésiologie, le Reiki, la constellation familiale, la pleine conscience, le soutien personnel et la méditation.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, pour ses besoins propres ainsi que pour les besoins des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

La société peut encore, pour son compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, la division, le lotissement, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le leasing, la prospection et l'exploitation de tout bien meuble ou immeuble et/ou de tout droit réel mobilier ou immobilier.

Au cas où la prestation de certains actes repris ci-avant serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Titre C

Modifications statutaires

Compte tenu de l'adoption des résolutions dont question aux titres A et B ci-avant, l'assemblée décide de remplacer les articles 4 et 6 des statuts par les articles 4 et 6 suivants, à savoir :

« Article 4 - Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'organisation et la coordination de programmes de formation;
- l'accomplissement des travaux divers d'administration;
- la sélection et le recrutement de personnel pour compte de tiers;
- la sous-traitance de services et la mise à disposition du personnel nécessaire pour la bonne réalisation de ses services;
- la formation du personnel;
- la formation de demandeurs d'emploi;
- l'organisation et l'analyse de test d'évaluation des capacités techniques, psychologiques et intellectuelles et autres du personnel;
- la gestion des ressources humaines pour compte de tiers;
- le coaching et le training de personnel;
- le conseil en communication, en management et en ressources humaines;
- l'aide à l'emploi;
- le conseil et l'aide à l'engagement de personnel;
- le conseil en gestion de conflits;
- le reclassement de personnel;
- la consultance en marketing;
- la consultance et le conseil en politique;
- l'organisation d'événements et incentives;
- le développement et la commercialisation de logiciels informatiques;
- l'audit interne;
- l'audit de sites informatiques;
- l'acquisition, la gestion et la vente de commerces et de PME;
- la commercialisation, la vente, la distribution de produits et services;
- la consultance en communication;

- la consultance en e-business;
- la formation en communication, e-business, informatique et commerciale;
- le coaching en communication, e-business, informatique et commerciale.
- la mise en place de forces de vente;
- les conseils et stratégies en communication, informatique, e-business, commercial.
- le franchising;
- la délégation de personnel;
- l'organisation de manifestation, foires, salons, séminaires;
- l'achat et la vente de biens immobiliers;
- la création de réseaux VAR;
- la création de réseaux de revente;
- la mise à disposition de ressources humaines;
- la mise à disposition d'un service commercial, de communication ou informatique;
- l'outsourcing commercial;
- les conseils et stratégies en matière d'aides publiques;
- la commercialisation de logiciels informatiques, de produits et de sites Internet, intranet, extranet et tout autre produit passés et à venir ayant un rapport avec le secteur TIC et NTIC;
- l'intermédiation commerciale
- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la formation en entreprise et en groupes, orientations scolaire et professionnelle, aux problèmes de relations interpersonnelles à caractère professionnel ou privé.
- L'exercice de la psychothérapie.
- l'exploitation et la gestion d'un cabinet de psychothérapie
- La consultation individuelle, de couple et de groupe en épanouissement personnel ;
- l'usage des méthodes de psychothérapie telles que la kinésiologie, le Reiki, la constellation familiale, la pleine conscience, le soutien personnel et la méditation.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, pour ses besoins propres ainsi que pour les besoins des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

La société peut encore, pour son compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, la division, le lotissement, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le leasing, la prospection et l'exploitation de tout bien meuble ou immeuble et/ou de tout droit réel mobilier ou immobilier.

Au cas où la prestation de certains actes repris ci-avant serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

« Article 6. - Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales sans valeur nominale représentant chacune une partie égale du capital et numérotées de 1 à 750 »

Titre D

Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs

- au gérant aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant.
- au notaire soussigné, à l'effet de procéder à la coordination des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée ;
- au gérant avec faculté de substitution, aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement)

Nicolas DEMOLIN, notaire.

Dépôt simultané: expédition du procès-verbal – statuts coordonnés - rapport du gérant (auquel est annexé une situation active passive arrêtée au 30/09/2018)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.